



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/11/2022  
CèB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2147

Travaux de raccordement avec aménagement du réseau Enedis  
Restriction temporaire de la circulation rue Jacques Lemercier - Prolongation de l'arrêté n°  
A2022/1975 du 6 octobre 2022

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/1975 du 6 octobre 2022 portant « Travaux de raccordements avec aménagement du réseau Enedis – Restriction temporaire de la circulation rue Jacques Lemercier »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise LRTP – 14**, avenue du Fief Parc des Béthunes 95310 Saint Ouen l'Aumône en vue d'effectuer des travaux de raccordements individuels et collectifs avec aménagement de réseau pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### **ARRÊTE**

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2022/1975 est modifié comme suit :**

**La largeur de la voie de circulation est réduite jusqu'au lundi 21 novembre 2022 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

**Rue Jacques Lemercier**, dans sa partie comprise entre l'entrée charretière du n° 27 et la rue du Général Pershing

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/1975 du 6 octobre 2022 demeurent inchangées.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 novembre 2022